

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DU VIDE-GRENIER DIMANCHE 26 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de BRION (Yonne),

- VU** les articles L 131-32 et L 131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- VU** la déclaration préalable d'une vente au déballage et la demande d'occupation du domaine public déposées en Mairie par Madame Julie CARRA, Secrétaire de l'Association « Comité des Fêtes de Brion » pour le **Dimanche 26 Juin 2022** à Brion – la Fourchette,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le **Dimanche 26 Juin 2022 de 05h30 jusqu'à 22 heures**, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules :

- Place de la Fourchette
- Rue Abel Minard
- Rue de Bellevue

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire adéquate (conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle : Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la vente au déballage.

ARTICLE 4 : La sécurité des participants sera assurée par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique seront chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera affiché en mairie de BRION et aux extrémités du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : la Brigade de Gendarmerie, la D. G. A. I. T. (Conseil Général de l'Yonne) et à Madame Julie CARRA, Secrétaire de l'Association « Comité des Fêtes de Brion ».

Fait à BRION, le 16 janvier 2023.

Le Maire,
Philippe PETIT